

N° 26_01_01

Service : Administration
Tel : 04 66 56 10 98
Réf : CR/JR/MA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2026

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

PRESENTS: Madame M.VEYRET, Vice-Présidente, Mesdames C.BERARD, L.BOUTEILLER, H.CAYRIER, M.GUYOT, C. MASSAL, M.C. PEYRIC, M.J. VEAU VEYRET, J.VOIRIN, Messieurs A.BIZE, A.BOSSEUR, A. REYNAUD, J.R. MASSON, J.M. SUAUI.

EXCUSE: Monsieur M. ROUSTAN, Vice-président Délégué.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

PREND ACTE

De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026.

Pour extrait certifié conforme

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Christophe RIVENO



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.